2024-127

ARRETE DU MAIRE N°2024-123
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée par l'association Comité des fêtes
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison du téléthon, de l'organisation du rallye « historique » et de l'importante affluence de véhicules, il sera interdit de stationner sur les places de parking situées devant la salle d'Equipement Rural d'Animation (ERA) coté est sise au 48 rue des Passementiers le samedi 7 décembre 2024 de 8h à 18h.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par l'association

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 03 décembre 2024
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355